

INFORMATIONS

D.F.C.I.

LES PLANS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT ET DE PREVENTION LES PLANS DE DEBROUSSILLEMENTS

par A. CHALLOT, DRAF/SRFB

La notion de plan de débroussaillage est apparue officiellement pour la première fois dans une circulaire interministérielle du 15 février 1980. Cette circulaire intitulée "Débroussaillage en région méditerranéenne" était le fruit de réflexions suscitées par les incendies catastrophiques de l'été 1979 (54.000 ha brûlés). Il était apparu à l'époque que, pour renforcer le dispositif de protection de la forêt, il fallait créer dans les massifs de grandes coupures à caractère agricole, arboricole ou pastorale, pouvant intéresser jusqu'à 20 à 25 % de la superficie boisée. Ces coupures, outre leur rôle physique de pare-feu, devaient permettre d'introduire au sein de la forêt des personnes directement intéressées à sa sauvegarde, et assurer en même temps un entretien permanent et gratuit de ces bandes de sécurité. Grandes coupures et pare-feu classiques devaient constituer avec leurs chemins d'accès, un quadrillage de la forêt facilitant la surveillance et l'intervention des forces de lutte en cas d'incendie. D'où l'incitation à la création de plans communaux de débroussaillage, éventuellement complétés par des plans d'équipement, élaborés sous l'impulsion des maires avec l'assistance technique des forestiers et la collaboration des associations syndicales de propriétaires forestiers, agricoles et pastoraux. Ces plans devaient être soumis à l'avis de la commission départementale consultative de la Sécurité Civile et approuvés par le Préfet.

Lors du lancement des opérations, et notamment dans les grandes étendues forestières du département du Var, on s'aperçut très vite que le cadre communal était trop étroit, et qu'il fallait intervenir au sein d'un massif regroupant plusieurs communes. Par ailleurs, le débroussaillage devait toujours être combiné non seulement avec les équipements (chemins, points d'eau, vigies), mais aussi avec les opérations sylvicoles. D'où la définition en Provence-Alpes-Côte d'Azur de "Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier" ou PIDAF, établis à l'échelle d'un Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) exis-



Photo J.M. MOUREY

tant, ou d'un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé pour la circonstance. En Languedoc-Roussillon, on préfère la notion de "coupures vertes", liées en général à des plans d'aménagement. En Corse, on s'orientait plutôt vers des plans pastoraux, la protection des forêts contre les incendies dans cette région étant très liée aux problèmes de parcours.

On peut aujourd'hui se féliciter de l'accueil qui a été réservé, dans toute la région littorale méditerranéenne soumise aux risques d'incendies, à la politique d'implantation des plans de débroussaillage, et des heureuses répercussions de cette politique sur la protection de la forêt. Une trentaine de PIDAF, couvrant 350.000 hectares, sont en cours d'application ou en cours d'étude en région P.A.C.A., dont 23 dans le seul Var, presque entièrement couvert. La plupart des SIVOM se sentent concernés.

suite page 12

SOMMAIRE

La politique du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la lutte contre les incendies	2
Le financement des travaux forestiers	2
Plan de prévention DFIC (l'exemple du Gard)	3
La mise en œuvre des PIDAF dans le département du Var	6
Le PIDAF des SIVOM du Pays des Maures	7
Des PIDAF ou l'amas avec les propriétaires forestiers	9
Le PIDAF du Massif du Luberon	10
Fin	11
La couverture	12

«INFORMATIONS DFCI»

Documentation Forêt Méditerranéenne et incendie - CEMAGREF - B.P. 31
13612 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
Tel. 42 66 93 19

Periodicité : Trimestrielle

Rédacteur en chef : Raymond SCHIANO

Comité de rédaction : M. EGLOFF, E. ANZIANI, P. DEBLAISE, P. DELABRAZE, A. CHALLOT, J.P. GAUTIER, J.P. SAEZ, C. PICARD

Directeur de la publication : G. PAURICU

Imprimeur : «La Mandragore»
36 bd Gravel, 13014 Marseille

Edité avec la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

N°15 MARS 1989

Le financement des travaux forestiers

Les travaux forestiers sont financés en règle générale et pour l'essentiel dans le cadre du programme P.I.M., mis en œuvre dans chaque département selon deux lignes d'action :

- travaux d'intérêt général : D.F.C.I. (pistes, point d'eau) et travaux connexes (terrassement) du type de ceux réalisés dans les P.I.D.A.F..
- travaux d'intérêts particulier : amélioration, boisement et chemins que l'on peut qualifier de travaux sylvicoles.

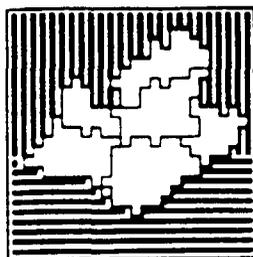
Ce programme P.I.M. est le résultat d'un montage de financements conjoints entre :

- l'Etat membre de la C.E.E. qui participe à plusieurs niveaux (subventions du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, du Conseil Régional et du Conseil Général concernés, attribuées dans le respect des contrats de plan en vigueur).
- et la C.E.E. (fonds du F.E.O.G.A.)(1) qui a décidé le 23 juillet 1985 d'une action communautaire spécifique destinée à améliorer et adapter les structures socio-économiques de la Grèce, d'une grande partie de l'Italie et du Sud de la France face à l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. En France, 7 zones géographiques sont concernées, dans chacune desquelles plusieurs actions sont retenues, l'une d'entre elles traitant des problèmes forestiers.

D'autres modes de programmation de travaux forestiers existent mais ils varient en fait selon les départements : dans le Var par exemple, le programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (ligne budgétaire du Ministère de l'Agriculture déléguée à chaque département qui s'engage à participer conjointement aux opérations de prévention programmée) permet l'acquisition d'équipements de D.F.C.I. dont l'uniformité est recherchée et dont le nombre justifie une centralisation des demandes au niveau départemental, comme c'est le cas pour les points d'eau et pour les barrières de fermeture de pistes.

Jean-Michel MOUREY
DDAF du Var

(1) F.E.O.G.A. : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.



LA POLITIQUE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR POUR LA FORET MEDITERRANEE ET LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Les forêts provençales sont particulièrement fragiles : 10.000 hectares brûlent en moyenne par an. Très étendue, la forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 36 % du territoire avec 1.100.000 hectares : 75 % appartiennent à des particuliers dont la plupart sont propriétaires de petites parcelles.

L'AIDE DU CONSEIL REGIONAL

La politique du Conseil Régional en matière de forêt est une politique globale pour un budget de 23 MF/an. Elle va de l'amont à l'aval, depuis la recherche forestière jusqu'au développement de la Filière-Bois.

En matière d'incendie de forêt, l'objectif prioritaire est la **prévention et la surveillance.**

Prevenir, c'est.....

DEBROUSSAILLER, AMENAGER

Le premier acte de prévention contre les incendies de forêt, c'est le débroussaillage, accompagné d'aménagements forestiers. Dans cet esprit, le Conseil Régional appuie fortement la mise en place de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers. Au total, 27 PIDAF conclus à ce jour concernent plus de 200 communes et 4 départements de la Région (Alpes de Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), pour 360.000 hectares de forêt sont opérationnels sur les 500.000 hectares de la zone rouge.

Les études PIDAF sont financées par l'Etat et la Région, elles sont une des actions prioritaires.

Le Conseil Régional a contribué pour 2 MF au financement des études de PIDAF. Au total de 1980 à 1988, par une contribution de 2,7 MF, le Conseil Régional a permis la réalisation de 7 MF d'études. Ces études permettent de mener une réflexion concertée, associant l'ensemble des acteurs concernés par les divers aménagements d'un massif forestier, des pompiers aux forestiers en passant

par les bergers, les chasseurs...

Pour la forêt, sa sauvegarde et sa valorisation, ce document permet, par un zonage opérationnel, de déterminer la mise en place des travaux forestiers, pour l'amélioration ou la reconstitution des forêts. Cette pièce maîtresse d'une politique régionale innovante est soutenue, compte tenu de son intérêt, par des crédits européens au sein du Programme Intégré Méditerranéen, Provence-Alpes Côte d'Azur, dès 1989.

Le débroussaillage proprement dit s'accompagne de travaux spécifiques : création de pistes forestières, installations de points d'eau et postes de vigie, aménagements de zones de sécurité, grandes coupures ou pare-feu.

Les débroussaillages sont aménagés pour à la fois assurer le ralentissement d'un incendie, lutter plus facilement contre un feu naissant, permettre la sécurité des véhicules de secours engagés dans la lutte.

Ainsi, ont été inscrits au bénéfice du P.I.M. de la région P.A.C.A. :

1987 : 69 MF de travaux forestiers dont 44 MF concernent les 4 départements cités (04, 13, 83, 84) et 9,8 MF concernent les PIDAF de la Région et permettront de réaliser 1.300 hectares de boisements, d'aménager 15.300 hectares de forêt et de créer 120 kilomètres de pistes DFCL (soit 20 % du volume des travaux).

1988 : 133 MF de travaux forestiers dont 90 MF concernent les 4 départements cités et 26,6 MF concernent les PIDAF de la Région et permettront la réalisation de 2.200 hectares de boisements, 43.000 hectares d'aménagements et 250 kilomètres de pistes DFCL (soit 30 % du volume des travaux).

Ce programme d'intervention sera poursuivi dans le cadre de la deuxième phase du PIM qui s'étend de 1989 à 1992 et du prochain Contrat Etat-Région (1989-1993). Le Conseil Régional y participe à hauteur de 10 % minimum.

PLANS DE PREVENTION DFCI

l'exemple du Gard

En Languedoc-Roussillon on utilise peu le terme de PIDAF qui au départ prévoyait un plan de débroussaillage et d'autres aménagements ; mais en pratique, ces aménagements globaux, qu'ils s'appellent plans de prévention ou coupures vertes, ou autrement, recouvrent tous à peu près le même concept : définir un ensemble de dispositifs sur les peuplements forestiers et espaces naturels, l'infrastructure et l'usage des terrains pour diminuer les risques d'incendie, et augmenter l'efficacité des secours en cas de sinistre.

HISTORIQUE

Le département du Gard, riverain du Rhône, s'appuie au nord et l'ouest sur le rebord sud du Massif Central.

L'essentiel du département se trouve donc en zone sensible vis-à-vis des feux de forêts, sensibilité exacerbée par la violence du mistral et la grande homogénéité de certains peuplements forestiers sur des surfaces importantes d'un seul tenant : le taillis de chêne vert sur l'ensemble des "garrigues" (soit la moitié du département !), les peuplements de pin maritime introduit dans les Cévennes au siècle dernier pour satisfaire aux besoins en bois de mine.

C'est précisément dans cette dernière zone, au nord d'Alès, que fut créée en 1968 le "périmètre Cévénol du pin maritime" sur 20.000 ha, à cheval sur le Gard, la Lozère (17.000 ha), et l'Ardèche (27.000 ha), conformément à la loi du 12 juillet 1966.

Une infrastructure importante a été mise en place : desserte, tours de guet, points d'eau, débroussaillage, patrouilles de surveillance et centres de secours.

Toutefois, on continuait à déplorer des incendies, même si la surface pouvait sembler "raisonnable" jusqu'en septembre 1985 où l'incendie de Portes donna à réfléchir.

Parallèlement, d'importants incendies continuaient d'affecter le reste du département, en particulier dans les massifs de taillis de chêne vert. Des efforts étaient également faits vis-à-vis de l'infrastructure (tours de guet, points d'eau,...), et des moyens de lutte, mais il faut reconnaître que l'enveloppe budgétaire n'était pas sans limite, et que le périmètre cévénol était prioritaire.

Cette dernière remarque a d'ailleurs peu à peu fait naître puis mûrir une idée pour mieux protéger la forêt : la rendre intéressante du point de vue économique. Une forêt dont on s'occupe, où l'on fait des coupes mais aussi des travaux, à laquelle on attribue un objectif autre que celui d'occuper un espace a plus de chances d'être surveillée et protégée par ses propriétaires. Quelques reboisements expérimentaux en garrigue

gardoise, dont le plus connu est celui de Belvezet, montraient qu'une forêt intéressante est possible et qu'elle n'est pas plus vulnérable que la forêt traditionnelle.

Par ailleurs, la chance a voulu que ces idées aient pu se réaliser grâce au programme d'aides européennes pour la reconstitution de la forêt méditerranéenne. Les travaux forestiers venaient donc s'ajouter aux infrastructures.

Une autre chance à noter également dans le département était et demeure dans le fait qu'il y a de bonnes relations entre les différents services (DDAF, ONF, SDIS, CRPF), et les propriétaires, à savoir les communes et les propriétaires privés. Petit à petit, ces relations se sont renforcées avec d'autres intervenants, mairies et agriculteurs au sens large.

En effet, depuis longtemps on réfléchissait à la manière d'intéresser l'ensemble de la population à ce problème, sachant que la forêt et les espaces naturels jouent pour elle un rôle important : le paysage et l'accueil pour la promenade, la chasse, la cueillette des champignons...

Le développement des comités communaux "Feux de forêts" fut une pierre supplémentaire à l'édifice. Rendons hommage à Monsieur MAZERT, aujourd'hui disparu, qui, par son dévouement eut une action déterminante dans le démarrage et la réussite des comités dans la région de Nîmes, la création du SIVU et l'ensemble des opérations de préventions qui en découlèrent.

Par ailleurs, le pâturage en forêt ou sur ses abords et l'implantation de cultures entretenues bien placées étaient proposés comme une infrastructure supplémentaire aux plans de prévention. Mais la réalisation pratique n'était pas des plus faciles, car elle impliquait un travail sur le foncier et rendait alors nécessaires des cadres juridiques.

Dès 1980, une circulaire prévoyait la mise en place des plans de débroussaillage et autres aménagements de prévention. Un tel plan fut étudié de façon expérimentale à MONTA-

GNAC dans les garrigues et mit en évidence des conclusions intéressantes, et des nécessités :

- travailler sur l'ensemble d'un massif et non pas à l'échelle communale ;
- réfléchir à de tels plans avec l'ensemble des partenaires ;
- disposer de moyens financiers extérieurs ainsi que d'un appui technique pour l'étude et la réalisation de ces plans. En effet, la réalisation du minimum d'aménagement, à savoir le débroussaillage le long des voies ouvertes au public, à la charge de la commune, représentait un coût égal au double du budget de la commune !

L'ensemble de ces recherches et tâtonnements ont contribué à leur manière, à l'évolution des idées et des orientations qui ont donc abouti au partage du département en massifs, objets de prévention. Le secteur incendié de Portes a fait l'objet d'un travail très approfondi, en raison de l'effet de choc de l'incendie de 1985. Les moyens financiers sont apportés par un plus grand engagement de l'Etat et des collectivités locales, en particulier dans le cadre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne. A ces moyens il faut ajouter la participation de la population et des propriétaires qui, selon leurs moyens, apportent leur contribution.

LA MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PREVENTION

Loi de constituer une référence fixe fondée sur des critères intangibles, le plan de prévention se doit d'être un outil vivant, à la disposition des élus, des différents usagers et propriétaires, et des services chargés de la prévention et la lutte contre les feux de forêts. Chacun de ces partenaires a la possibilité de le faire évoluer, d'en discuter certains aspects, autant base de réflexion commune que

schéma directeur, il doit avant tout constituer pour chacun des massifs, le plus grand commun dénominateur autour duquel se développent les différentes actions de prévention extrêmement diverses.

Les trois mots clés de ces actions demeurent : **la cohérence, la concertation et la continuité.**

1./COHERENCE

On réalise pour chaque massif un "état des lieux" le plus complet possible, ainsi qu'un plan des objectifs à atteindre, par ordre de priorité : l'étude d'incendies ayant antérieurement dévasté le massif à aménager (à partir d'archives, compte-rendus, enquêtes auprès des anciens) permet une bonne détermination des zones critiques.

Le cadre ainsi établi permet de dépasser les limites administratives ou foncières, et de proposer aux différents maîtres d'ouvrage des actions définies dans un cadre élargi, et non pas en fonction d'intérêts particuliers à court terme (les deux n'étant pas obligatoirement antagonistes...).

Il garantit donc la cohérence des investissements réalisés et contribue à infléchir ou orienter des projets dont la mise en œuvre pourrait aggraver les risques s'ils devaient être réalisés sans discernement (urbanisation, aménagements collectifs, traitement d'ordures ménagères, etc...).

2./CONCERTATION

Le plan de prévention n'est pas un document administratif à l'usage exclusif de services techniques compétents. Il doit lors de sa mise en œuvre impliquer au maximum les différents partenaires concernés :

- les collectivités locales, le plus souvent maîtres d'ouvrage des opérations d'investissement, jouent un rôle capital dans l'élaboration des projets, leur financement et la maintenance des infrastructures existantes.

- Les agriculteurs : il leur est proposé de jouer un rôle actif dans le développement et l'entretien des zones "stratégiques" cloisonnant les massifs très combustibles.

C'est ainsi que dans les Cévennes Nord, un schéma général élaboré à la suite des grands incendies de 1985 a structuré la région en 3 catégories de zones dont certaines présentant une vocation agricole ou sylvo-pastorale devaient être entretenues par des agriculteurs locaux selon les dispositions techniques précises d'un cahier des charges. En contrepartie, ces agriculteurs bénéficient d'aides publiques spécifiques et

sont régulièrement informés dans le cadre de commissions locales réunissant forestiers, représentants agricoles et pompiers, des projets de DFCI en cours ou futurs.

- Les propriétaires forestiers sont le plus souvent pour beaucoup dans la motivation nouvelle des collectivités locales face aux problèmes de prévention. Leur action (travaux sylvicoles, débroussaillage, équipement et conditions d'exploitation) peut être déterminante pour diminuer la vulnérabilité de tel ou tel secteur. Leur capacité d'autofinancement demeure cependant souvent très réduite.

- Les chasseurs, partenaires indispensables et incontournables de tout aménagement en zone rurale sont soucieux de voir préserver leur territoire de chasse, contre les incendies bien sûr, mais aussi contre des équipements leur paraissant parfois abusifs. Une négociation systématique doit donc être instaurée entre propriétaires, élus, chasseurs et protecteurs de la nature afin de rechercher les meilleurs compromis possibles.

3./CONTINUITÉ

On ne peut mettre en place des actions de prévention qui engagent à la fois le court et le long terme que s'il existe une politique constante tributaire de changements politiques ou humains. C'est pourquoi, dans le département du Gard, les communes regroupées en syndicats intercommunaux (à vocation unique ou multiple) constituent l'élément moteur de la mise en œuvre des plans de prévention. Chaque syndicat définit ses priorités et les moyens qu'il entend se donner pour atteindre les objectifs proposés par les plans directeurs. Ils deviennent ainsi les interlocuteurs privilégiés des différents partenaires

financiers et des services techniques chargés de proposer des programmes cohérents de travaux.

Pour chacun de ces syndicats, il est désigné au sein des services techniques, un coordonnateur (généralement technicien de l'ONF ou de la DDAF) chargé de réaliser la synthèse des propositions des différents acteurs et de la soumettre à la décision budgétaire des élus. Ces "chargés de mission" nommément désignés assurent en outre la mise à jour régulière des plans de massif et de la cartographie des équipements, permettant ainsi une gestion continue des actions de prévention, trop souvent liées à des préoccupations saisonnières.

COMMENT STRUCTURER LE DEPARTEMENT ?

L'aménagement ainsi conçu, il reste à en déterminer l'assiette :

Département ? Commune ? Région forestière ?

Des essais ont été tentés çà et là, dont il découle des enseignements.

- un plan de massif départemental reste un document d'orientation générale, non directement utilisable, surtout si le département est très hétérogène ;

- un plan communal n'a guère d'intérêt pratique, les limites administratives ignorant souvent les clivages du terrain. Il risque de rompre la nécessaire continuité de l'aménagement à l'intérieur d'un même massif et de créer de grosses impasses.

Le massif (de 3000 à 15.000ha) paraît donc l'unité d'aménagement idéale.



Pâturage de bovins en forêt.

Photo J. M. MOUREY

Le premier travail consiste à reconnaître les grands massifs, de structure interne suffisamment homogène pour permettre, au sein de chacun, l'établissement d'une doctrine de défense adaptée et valable partout. Une règle pratique consiste à ignorer pendant la phase de conception du document les limites de propriétés **pour mieux identifier les points clefs d'une défense globale.**

COMMENT AMENAGER UN MASSIF ?

Le plan de massif peut s'inspirer des raisonnements que conduisent les forestiers dans les aménagements de forêts publiques. Toutefois, il faut y intégrer assez rapidement des notions de raisonnement tactique qu'ignore la gestion forestière classique.

La plan-type peut être le suivant :

PHASE 1 : Recueil des documents nécessaires (cartographie), détermination du périmètre et des partenaires de l'étude, et renseignements fournis par Prométhée.

PHASE 2 : Etude physique (géologie, formations végétales, climat, topographie). Il est inutile de se livrer à une étude détaillée en recherchant des données qui seront ultérieurement sans utilité. Par exemple, le classement des types de végétation doit correspondre exclusivement aux groupes de combustibilité connus.

PHASE 3 : Etude de l'occupation des sols (urbanisme, agriculture, sylviculture). Par exemple : présence de décharges dangereuses, intérêt de coupures cultivées pour l'agriculture...

PHASE 4 : Historique des feux de forêts locaux et à travers elle, recherche d'une éventuelle "dynamique" que pourrait casser, telle ou telle mesure évidente ;

PHASE 5 : Enjeux à défendre : il s'agit ici de dresser l'inventaire, dans le massif, des priorités à protéger (lieux habités exposés, peuplements forestiers d'avenir).

PHASE 6 : Inventaire du patrimoine DFCI existant et de son état d'entretien

Avec cette phase 6 s'achève la partie analytique du document d'aménagement. Le chapitre suivant (phase 7) aborde le plan de prévention réellement envisageable.

Ce plan doit impérativement apporter une réponse à toutes les questions soulevées dans les 6 rubriques d'analyse qui précèdent. Il comportera

les mesures nécessaires à la circulation (définition d'un réseau primaire, sans points noirs, et secondaires, voirie DFCI, numérotation en vue de la cartographie ultérieure, balisage, points d'eau, etc...). Il traitera des mesures agricoles envisageables (traitement des coupures stratégiques).

Il déterminera les besoins de **surveillance** dans le cas de carences locales du plan départemental.

La dernière rubrique (n°8) traite du financement des mesures proposées, en fonction du coût d'installation des équipements à créer ou à recalibrer et surtout de la simulation d'un budget de fonctionnement.

L'entretien (décennal par exemple) des pistes, triennal des débroussailllements, annuel des points d'eau et de la signalisation, le soutien aux mesures agricoles, la mise à jour des cartes... doivent être clairement chiffrés et compris de tous.

Après édition définitive, le plan de massif est disponible auprès de tous ses usagers : l'ingénieur forestier et ses agents l'utilisent pour leurs aménagements, les chefs de corps des sapeurs-pompiers s'y réfèrent pour leurs manœuvres, et les élus en possèdent dans chaque mairie.

LES PLANS DE MASSIFS ET LES SAPEURS POMPIERS

L'élaboration des plans de massifs dans le Gard a été l'occasion pour les sapeurs pompiers, étroitement associés à leur conception, de confronter leurs stratégies de prévention aux impératifs des aménagistes.

La planification méthodique effectuée de manière collégiale a permis d'élaborer **une doctrine départementale cohérente et réaliste** en matière de "sûreté" des massifs.

Ces plans devront permettre à chaque corps de sapeurs pompiers du département de répondre de manière coordonnée aux consultations techniques de DFCI formulées par les services forestiers, élus, CCFF*... et d'assurer le suivi des aménagements réalisés (citernes, état des pistes...). La mise en place des plans a permis également de figer, à l'échelle du département (à défaut d'une coordination générale du sud-ouest), les bases techniques de réalisation d'un balisage général des massifs et de confection de cartographies spécifiques.

* CCFF : Commissions Communales Feux de forêts

ques, éléments essentiels pour l'exploitation intelligente en phase opérationnelle, des investissements de DFCI.

Les plans de massif, en assurant un inventaire qualitatif des enjeux à défendre, notamment pour le patrimoine forestier, peuvent également devenir un outil opérationnel pour un directeur des secours lors de l'analyse tactique d'un sinistre et des choix de lutte.

UN RAPIDE BILAN

En deux ans (1987-1989), 11 plans de prévention ont pu être élaborés dans le Gard, couvrant 85 % des surfaces combustibles, soit environ 150.000 ha. Le but était de parvenir rapidement à couvrir l'ensemble du département par un grand canevas sur chaque massif, chaque plan étant ensuite perfectible individuellement par améliorations successives. Les grands problèmes rencontrés ont été les suivants :

- l'entretien du réseau : il est très lourd, notamment au plan financier. Le Conseil Général du Gard a dégagé un crédit pour prendre en charge 50 % les entretiens, sous réserve que ceux-ci soient conformes au plan.

- sur certains massifs, il existe 2 ou 3 syndicats intercommunaux : en effet, la disposition politique des communes n'a souvent rien à voir avec leur disposition géographique, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de gestion.

- les "multicompétences" : le grand nombre des massifs et des syndicats risquait de générer un certain éparpillement des autorités compétentes. Afin de ne pas diviser l'autorité, la DDAF et l'ONF ont désigné un représentant unique par massif ; celui-ci a le mandat des deux organismes, qu'il s'agisse d'un technicien ONF ou DDAF. Cela exige bien sûr un minimum de confiance entre ces deux organismes, le délégué de massif s'occupe donc seul de celui-ci, même s'il y a plusieurs syndicats intercommunaux. Cela permet de réunifier les actions du service public forestier, et de leur garder une unité au sein des réseaux DFCI spécifiques.

C. VIGNERON

CRPF Languedoc-Roussillon

J.R. RENAUD

DDAF du Gard

J. GRELU

ONF de Nîmes

Cp. MAURIN

SDIS du Gard

LA MISE EN OEUVRE DES PIDAF DANS LE DEPARTEMENT DU VAF



Maintien des activités agricoles (ruches) sur le PIDAF (Tanner)

La protection et l'aménagement de la forêt doivent se concevoir **à l'échelle d'un massif forestier** (ensemble de peuplement et d'espaces divers constituant une unité sensible) qui intéresse le plus souvent les territoires de plusieurs communes. Par ailleurs si les travaux d'investissement sont en général subventionnés, les frais de gestion et d'entretien ne le sont pas, dépassant presque toujours les moyens d'une seule commune, ils peuvent être pris en charge plus commodément par des syndicats intercommunaux.

Le programme de débroussaillage et d'aménagement doit comprendre ou être cohérent avec les autres actions forestières prévues dans le secteur concerné par le plan :

- aménagements des forêts domaniales et communales.
- plans simples de gestion des forêts privées.
- programmes de travaux de reconstitution et d'amélioration forestière (communes A.S.L., A.S.A., G.F.).
- travaux d'équipement des différentes forêts du massif contre l'incendie.
- programme de travaux des chantiers FSIRAN (domaniaux).

Aussi le premier document à dresser est la **carte des équipements existants** (chemins, pare-feu, points d'eau) et des **travaux forestiers récents** (reboisement, amélioration). Une **carte des zones agricoles et urbanisées** établie sur la base des documents d'urbanisme matérialise les coupures incombustibles les plus larges. Une **carte des peuplements forestiers** différencie les différents types de peuplements d'après leur vigueur, leur composition, leur conformation, leur intérêt sylvicole. Sur cette carte, doivent être ajoutées les **potentialités** agricoles, arboricoles ou pastorales.

La synthèse de ces documents permet aux communes, en étroite concertation avec toutes les parties intéressées, de définir des **grandes coupures** (viticoles, arboricoles, pastorales) reliant celles qui existent déjà. Le quadrillage des massifs est complété par un dispositif de pare-feu qui constituent les **coupures forestières** et doivent être judicieusement choisis afin de permettre l'intervention optimale des véhicules de lutte. Un consensus finit toujours par s'établir pour

- un débroussaillage partiel por-

tant seulement sur 5 à 10 % de la surface forestière.

- **des équipements de protection** de la forêt contre l'incendie (points d'eau, pistes, etc...).
- **des travaux forestiers** destinés :
 - favoriser la sélection et la croissance des meilleures essences dans les plus beaux peuplements.
 - reboiser avec des espèces performantes et moins sensibles au feu les secteurs à bonnes potentialités (essences précieuses à croissance rapide dans les terrains les meilleurs).

Il est impératif de prévoir systématiquement au préalable pour chaque ouvrage le choix des techniques, d'entretien et les matériels et les matériels éventuels qui seront employés.

Une fois le plan intercommunal arrêté par les communes et approuvé par le Syndicat Intercommunal, il est soumis à l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile puis est rendu exécutoire par le Préfet.

Jean-Michel MOURE
DDAF du
Dragny

LE PIDAF DU SIVOM du Pays des Maures

PRESENTATION GENERALE

HISTORIQUE

Très fréquemment parcouru par les incendies, ce massif des Maures a fait l'objet de nombreux aménagements contre ce fléau : après les grands incendies de 1962, la création d'un Périmètre Pilote est décidée, et sa réalisation entreprise dès 1965 ; après les incendies de 1965, un nouveau périmètre est mis en place.

- En 1981, l'Association des Communes du Pays des Maures engageait une étude sur les moyens de protéger le massif forestier. Elle proposait comme action prioritaire la mise en œuvre d'un plan de débroussaillage susceptible d'assurer une meilleure prévention contre les incendies de forêt et d'augmenter l'efficacité des moyens de lutte. Elle définissait également des orientations susceptibles de valoriser la forêt afin de motiver davantage les propriétaires pour une meilleure gestion.

- En 1984, le S.I.V.O.M. du Pays des Maures était créé pendant qu'un technicien forestier était recruté pour procéder à l'étude du P.I.D.A.F.

- En 1985, le S.I.V.O.M. du Pays des Maures crée un service forestier et engage la réalisation en régie des premiers travaux.

- En 1986, le P.I.D.A.F. est présenté à la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile de la Sécurité et de l'Accessibilité et le Préfet l'entérine par arrêté en date du 11 février 1987.

DESCRIPTION DU MILIEU

- Le S.I.V.O.M. du Pays des Maures couvre neuf communes : Les Arcs-sur-Argens, Cogolin, Collobrières, La Garde-Freinet, Gassin, La Moie, Plan-de-la-Tour, Ramatuelle et Roquebrune-sur-Argens.

- La superficie territoriale totale est de l'ordre de 52.000 ha, la surface forestière avoisine les 37.000 ha, le taux de boisement étant donc de 70 % de ce qui

correspond précisément au taux moyen du département du Var.

- Les forêts soumises au régime forestier ne représentent que 26 % du massif forestier et se répartissent à égalité entre forêts domaniales et communales. La forêt appartient donc à des propriétaires privés sur environ 74 %, chiffre là encore conforme à la moyenne départementale.

Ces communes se situent presque toutes au cœur du massif des Maures bien connu pour la beauté de son maquis (70 % de la superficie boisée) et son relief tourmenté.

OBJECTIFS DU P.I.D.A.F.

Compte tenu de l'importance des formations boisées, il a paru indispensable d'effectuer des grandes coupures au sein du massif judicieusement situées pour une intervention optimale des moyens de lutte. L'évaluation des coûts d'entretien a guidé systématiquement les choix afin d'établir le meilleur rapport possible : coût d'entretien/efficacité du pare-feu.

Il est prévu de débroussailler 2.000 ha environ, ce qui, compte tenu des pare-feu déjà exécutés par l'Etat dans les périmètres pilotes des Maures, porterait le taux de débroussaillage du massif à 6 %, chiffre jugé satisfaisant, eu égard aux répercussions financières liées à l'entretien qui sont étudiées ci-dessous. Chaque pare-feu doit être muni d'une bande roulante et équipé de points d'eau dans des quantités à programmer au moment de l'exécution des travaux.

LES TRAVAUX EXECUTES DANS LE CADRE DU P.I.D.A.F.

MODE DE REALISATION

- A l'ouverture, les travaux sont réalisés mécaniquement en régie par le Service Forestier du SIVOM grâce

aux matériels suivants :

- 3 engins lourds de marque différentes (Caterpillar, Mule Femenia, Argelass Same) mis à disposition par le Conseil Régional (cofinancement Ministère de l'Agriculture-Conseil Général).

- 3 véhicules d'accompagnement avec matériel d'entretien

Compte tenu de l'importance des travaux d'entretien à effectuer maintenant, le SIVOM compte progressivement passer des appels d'offres à des entreprises qualifiées pour réaliser les travaux d'ouverture.

- En **entretien** : les portions des périmètres sont toujours entretenues par la DDAF et l'ONF, les travaux sont réalisés mécaniquement en régie par le Service Forestier du SIVOM grâce aux matériels suivants :

- 1 tracteur à roue Chapuis conçu spécialement pour ce type de travail (cofinancement CEE-Ministère de l'Agriculture-Conseil Régional).

- 1 bulldozer destiné au labour des pare-feu sur les terrains les plus faciles (fonds propres du SIVOM).

Le sylvo-pastoralisme est un objectif à moyen terme sur certains pare-feu qui possèdent les qualités requises après améliorations du pâturage par un sursemis (fonds propres du SIVOM).

Si les techniques d'entretien par voie chimique ne sont pas envisagées pour l'entretien des pare-feu, pas plus que les techniques manuelles jugées trop onéreuses, l'emploi du petit feu est par contre un moyen susceptible d'être développé.

RYTHMICITE ET COUT

- Après l'ouverture, le SIVOM a démarré prudemment en 1985 avec un montant global de travaux de 540.000 F H.T., qui est passé à 1.110.000 F H.T. en 1986 et à 1.560.000 F en 1987.

Ce volume annuel de travaux semble correspondre au rythme optimal, nécessaire au bon déroulement des travaux.

Le coût moyen net de l'hectare débroussaillé est de l'ordre de 7.300 F

Le coût moyen net de l'hectare débroussaillé est de l'ordre de 7.300 F

- Les entretiens sont réalisés en général après deux années de végétation, cadence justifiée par la rapide repousse du maquis
- Les coûts varient entre 1.500 F et 3.000 F/ha.

FINANCEMENT

- Les travaux d'ouverture sont programmés dans le P.I.M. qui assure une participation de 90 % (cofinancement CEE-Ministère de l'Agriculture-Conseil Régional-Conseil Général), ne laissant que 10 % à la charge du SIVOM qui le répercute sur les communes en fonction de la quantité et du coût des travaux exécutés sur le territoire de chacune.

- Les travaux d'entretien sont pris en charge intégralement par le SIVOM qui répercute la participation sur les communes concernées en fonction de la quantité de travaux exécutés chez chacune, à concurrence de 1.500 F/ha.

Un fonds de solidarité intervient pour faire face :

- aux dépenses entraînées par le dépassement du plafond de 1.500 F/ha précité.
 - aux investissements en nouveaux matériels.
 - aux autres actions de prévention forestière.
- général par ponction annuelle sur le budget de chaque commune en fonction de leur nombre d'habitants (14 F. par habitant en 1988).

LES AUTRES ACTIONS DU S.I.V.O.M. LIEES AU P.I.D.A.F.

TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Les communes interviennent de plus en plus en matière de débroussaillage obligatoire autour des habitations et le SIVOM les assiste dans la procédure d'information et de mise en demeure des propriétaires

EQUIPEMENTS D.F.C.I. DES PARE-FEU DU P.I.D.A.F.

Le SIVOM a un rôle d'harmonisation et de synthèse en matière d'implan-



Mule Femina et baisage DFCI. Var.

Photo J.M. MOUREY

tation de points d'eau et de dispositifs de fermetures de pistes forestières. Ces équipements sont financés dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (cofinancement Ministère de l'Agriculture-Conseil Général).

EQUIPEMENTS DES COMMISSIONS COMMUNALES FEUX DE FORETS

Un réseau radiotéléphonique a pu être financé grâce à ce même programme et permet au niveau du SIVOM :

- d'établir le contact entre personnes chargées de la prévention des feux de forêt.
 - de faciliter l'intervention des moyens de lutte en cas de sinistre, grâce à une meilleure efficacité des Commissions Communales Feux de Forêt, sous la responsabilité des Maires.
- Ce réseau sert par ailleurs à assurer la bonne logistique du Service Forestier SIVOM.

SURVEILLANCE DES INCENDIES

Depuis 1987, le SIVOM dirige une opération de surveillance aérienne du massif des Maures uniquement en période de risques sévères, grâce à un financement du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (cofinancement Ministère de l'Agriculture-Conseil Général).

A partir de 1989, un système de détection par infra-rouge laser devrait permettre d'améliorer la détection (financement par le concepteur).

SOUTIEN DE LA SYLVICULTURE

Des actions localisées sont menées par des groupements spécialisés et soutenues par le SIVOM, notamment

en matière de :

- rénovation des suberaies,
- remise en production des châtaigneraies.

CONCLUSION

Le Service Forestier du SIVOM qui compte dorénavant 2 techniciens et 6 ouvriers a fait les preuves de son efficacité : son mode de fonctionnement donne satisfaction tant au niveau du coût de travaux réalisés qu'à celui de la souplesse d'exécution de ses différentes tâches qui lui permet notamment d'affiner les techniques de travaux en les rendant toujours plus performantes et plus crédibles.

Une dynamique nouvelle née en 1984 ne cesse de s'amplifier au fil des ans dans le respect des règles de concertation propres au P.I.D.A.F. et particulièrement développées dans ce SIVOM.

Tous ces efforts portent leurs fruits et la mobilisation contre la fatalité des feux de forêts se poursuit d'autant plus aisément que la CEE et les pouvoirs publics semblent vouloir prendre une part de plus en plus déterminante dans le financement d'opérations très variées.

Jean-Michel MOUREY
DDAF Draguignan
Olivier CHAUMONTET
SIVOM du Pays des Maures

DES PIDAF OUI !... MAIS AVEC LES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Les plans de débroussaillage et d'aménagement forestiers sont prévus sur des territoires détenus en majorité par des propriétaires forestiers privés. Qui peut mieux les associer à cette démarche et les inciter à prendre des décisions favorables à la collectivité que les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) ?

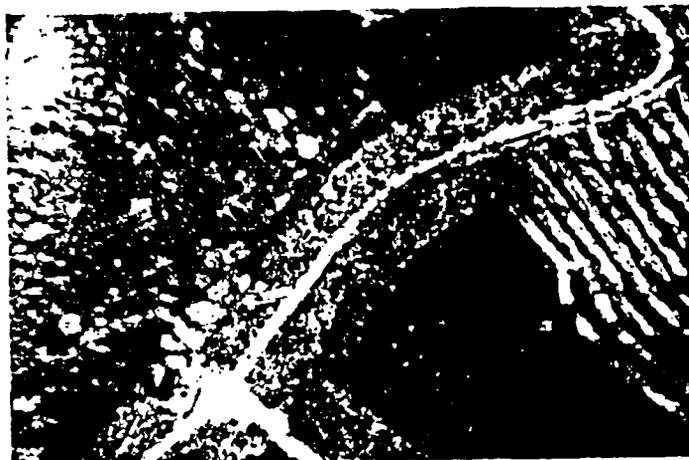


Photo J.M. MOUREY

Vue aérienne : point d'eau, piste débroussaillée, reboisement en terrasse (Tanneron).

Devinette que veut dire le A de P.I.D.A.F. Certains répondent aménagement. Mais si on répond Animation, est-on dans l'erreur ?

La forêt provençale est pour 70 % de sa superficie entre les mains des propriétaires forestiers privés. Dans certaines communes du Var, il n'est pas rare que ce pourcentage dépasse les 90 %. Il est souhaitable que toute action relative à l'amélioration et à la défense de cette forêt en tienne compte.

D'autre part, l'efficacité pratique des dispositions prévues lors de l'étude du P.I.D.A.F. nécessite qu'on fasse abstraction de la nature des propriétés sur lesquelles il faudra travailler : les équipements collectifs de DFCI doivent être installés là où ils seront les plus utiles.

DES PROPRIETAIRES DIRECTEMENT CONCERNES

Comment concilier **création et entretien** d'équipements DFCI **efficaces et respect** du droit de propriété ? Il est fondamental de répondre correctement à cette question sous peine de compromettre gravement l'intérêt du P.I.D.A.F.

Tout d'abord, essayons de bien comprendre le point de vue des propriétaires : en premier lieu la plupart d'entre eux se sentent directement concernés par le problème des incendies dont ils s'estiment les premières victimes. Toutefois, la faiblesse des revenus qu'ils peuvent tirer de cette forêt ne leur permet pas de prendre en charge complètement la protection contre l'incendie.

A priori, les propriétaires sont donc sensibilisés aux problèmes et prêts à participer à une réflexion sur la protection anti-incendies.

En revanche, ils ne sont pas tous prêts à "laisser passer" sur leurs propriétés des équipements collectifs comme les pistes. Certains estiment parfois leur présence plus dangereuse qu'utile.

Il faut donc prévoir lors de l'étude d'un

PIDAF, une phase de large concertation avec des propriétaires forestiers. Celle-ci devrait avoir lieu après la phase technique qui étudie le schéma de DFCI du strict point de vue de l'efficacité.

DES PROPRIETAIRES QUI DEMANDENT A COMPRENDRE

Cette concertation s'adresse à deux publics différents avec les objectifs suivants.

Aux propriétaires concernés par les équipements DFCI prévus, il faut en expliquer l'intérêt et emporter l'adhésion sans recourir à des procédures contraignantes, trop lourdes à gérer.

Pour les autres propriétaires forestiers du territoire étudié par le PIDAF (souvent 90 % de la surface privée restante), il faut faire évoluer leur pratique de gestion actuelle pour les inciter à travailler dans leurs forêts de manière à rendre les peuplements moins sensibles aux risques d'incendie.

En effet, à quoi sert d'équiper à grand frais 10 % de la surface d'un territoire si les 90 % restants n'évoluent pas ?

Comment mener cette concertation pour qu'elle obtienne le meilleur résultat possible ?

Tout d'abord, il faut faire connaître clairement à ces propriétaires l'état de la doctrine en matière de DFCI. Ils sont prêts à prendre certaines décisions dans la mesure où on leur apporte des arguments pertinents et partagés par tous.

L'effort de clarification de la doctrine actuellement entrepris doit donc être poursuivi et vulgarisé de façon nette.

Ensuite, il faut inciter les propriétaires à se regrouper pour réduire les conséquences du morcellement du foncier.

DES PROPRIETAIRES QUI SONT BIEN CONNUS DES C.R.P.F.

Entin, il faut attacher aux Plans Simples de Gestion (P.S.G.) la même importance qu'aux "aménagements" des forêts sou-

mises au régime forestier. Lors de l'étude du PIDAF, le chargé d'étude doit intégrer les dispositions des PSG dans les projets. Pour les PSG qui seront établis par la suite, il faudra en assurer la bonne cohérence avec le PIDAF. Par exemple, si certains propriétaires envisagent de réaliser des boisements et l'inscrivent dans leur PSG, il est souhaitable de les encourager à le faire dans des secteurs les mieux protégés par les dispositifs du PIDAF.

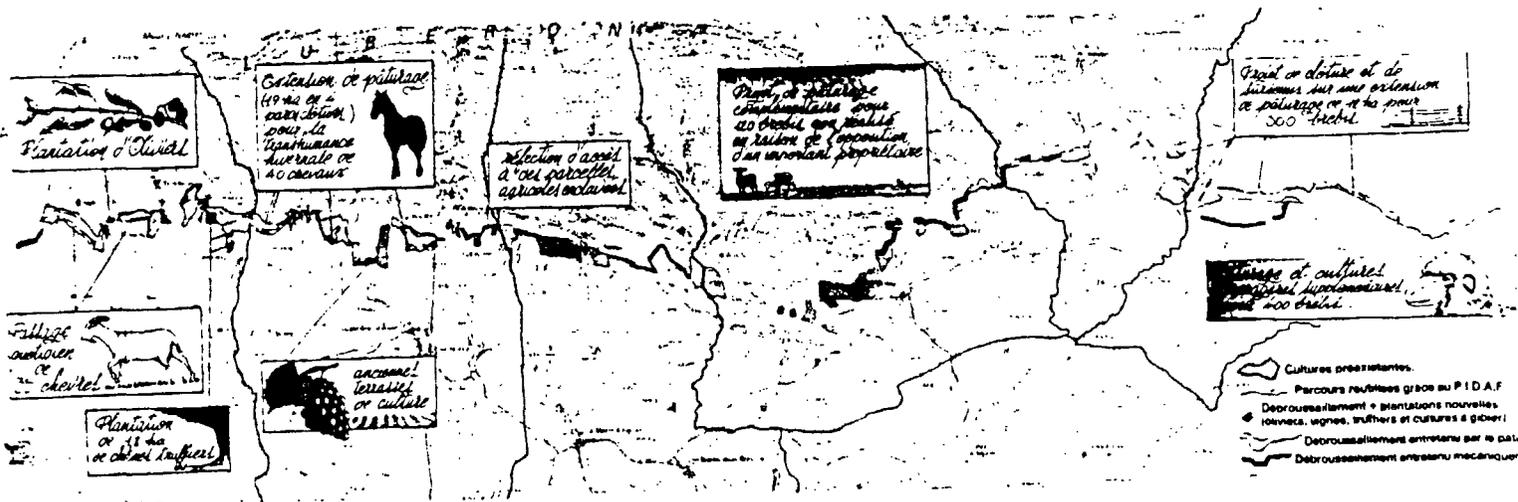
Qui peut réaliser cette concertation dans les meilleures conditions ? Nous pensons que les C.R.P.F. ont une vocation naturelle à l'assurer. Leur personnel a l'expérience du contact avec les propriétaires et participe bien souvent déjà à l'animation de leurs organisations professionnelles. Ils ont les moyens techniques de s'adresser à tous les propriétaires de plus de 4 ha de forêt et plus particulièrement à ceux qui ont un PSG.

Dans la région Corse, le CRPF a reçu une mission générale d'étude qui le charge officiellement de cette concertation. Dans la région PACA, celle-ci se fait au coup par coup, et sa qualité varie en fonction du chargé d'étude.

Nous souhaiterions par cet article sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les chargés d'étude de PIDAF à l'importance d'une large concertation avec les propriétaires forestiers. En effet, l'étude d'un PIDAF n'est pas une fin en soi. Elle doit déboucher sur un programme d'opérations rendant plus efficaces la prévention et la lutte contre les incendies. Mais elle sera d'autant plus utile qu'elle aura engendré une dynamique locale associant tous les acteurs pour qu'ils changent leurs pratiques dans un sens favorable à la DFCI. Les propriétaires gestionnaires de 70 % des surfaces concernées, s'associeront d'autant plus volontiers à cette dynamique qu'il y auront participé depuis le début.

Jean DOUHERET
Louis Michel DUHEN

LE PIDAF DU MASSIF DU LUBERON



Le PIDAF permet, on l'a vu, de réaliser aussi bien des pare-feu classiques que de grandes coupures pastorales, au même taux de subvention. En effet, le pâturage par les animaux est l'une des méthodes qui prolongent l'efficacité des travaux de débroussaillage. Associé à l'étude de la plupart des PIDAF réalisés en région PACA, le CERPAM* est à même de proposer des solutions techniques adaptées à chaque plan, qui prévoient la contribution de l'élevage à l'entretien des débroussaillages. Il peut en outre mettre en relation élus, propriétaires forestiers et éleveurs intéressés par des pâturages disponibles en forêt.

On a ainsi réalisé sur le versant Sud du Grand Luberon un PIDAF regroupant six communes, pour débroussailler les voies de pénétration et cloisonner l'intérieur du massif. Mais en bordure Sud, il n'existe pas de limite franche entre les terres cultivées et les avancées boisées de chênes verts et de pins d'Alep ; c'est dans ce secteur que démarrent le plus souvent les incendies. Le PIDAF y a donc prévu une bande de protection en bordure des terres cultivées, afin d'établir une coupure entre le massif et les bois de piémont, et faciliter l'accès des pompiers. L'importance de l'ouvrage a contraint à la recherche de solutions économiques : jonction avec les terres agricoles encore exploitées, destination agricole ou pastorale des friches et bois nettoyés.

Chaque fois que les contraintes du relief ou de la DFCI le permettaient, on a fait coïncider le tracé du pare-feu avec les souhaits des agriculteurs en place. Chaque utilisateur a la responsabilité de l'entretien ultérieur des travaux d'ouverture, et il y a intérêt.

QUELQUES CHIFFRES

- 15 km de pare-feu avec cultures et pâturage traversent six communes.
- Les travaux ont été financés par le Conseil Général de Vaucluse (80 %) et le Parc Naturel Régional du Lubéron, maître d'œuvre (20 %). Ils ont été réalisés soit par des entreprises soit par des agriculteurs locaux.
- Une cinquantaine de propriétaires privés ont accepté que leur propriété soit débroussaillée et recouvre un usage agricole.
- L'entretien mécanique ne sera nécessaire que sur 30 % environ du pare-feu.
- Remise en état des chemins d'accès : 20 F/m linéaire.
- Débroussaillage mécanique sur 20 m, parfois élargi à 200 m suivant l'entretien prévu : de 2.000 à 6.000 F/ha.
- Eclaircie + élagage + broyage : de 12.000 à 15.000 F/ha
- Passage de lame pour plantations ou cultures : de 7.800 à 9.000 F/ha.

*CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
Article repris de la plaquette du CERPAM.
"Dessine-moi un pare-feu" qui est disponible sur commande : 12 Boulevard de la Plaine 04100 MANOSQUE.
Tél. 92.87.47.54.



Le guide à l'usage des Maires et des Elus.

1989. 70 fiches

Edité par l'Entente Interdépartementale, réalisé et diffusé par Atout Vert et Madifrance*, ce guide répond à une attente souvent exprimée : il a pour but d'être un outil de travail et un document de référence sous une forme rapidement accessible rassemblant les multiples données administratives, juridiques, techniques et financières sous forme de réponses précises et pratiques, facilitant ainsi aux élus l'exercice de leurs responsabilités en matière de protection de la forêt méditerranéenne. Il se présente sous la forme d'un classeur et de fiches pouvant être réactualisées. Il existe une version par département concerné. Le contenu est reparti au long de sept principaux chapitres :

- 1./Les divers intervenants, aussi bien nationaux et européens qu'interrégionaux, régionaux, départementaux...
- 2./Les moyens d'action du maire, où après le cadre général sont abordés prévention et répression des infractions DFCI, arrêté préfectoral ou départemental, régimes forestiers. On y décrit aussi comités communaux lieux de forêts, syndicats intercommunaux, associations de propriétaires et foncières pastorales, et les problèmes d'assurance

Suite de la page 1

Des SIVU se sont créés. Dans tous ces groupements, la concertation a été fructueuse entre élus municipaux, syndicats de propriétaires forestiers, d'agriculteurs et d'éleveurs, chasseurs, protecteurs de la nature, techniciens des services forestiers (DDAF, ONF, CRPF) et des services d'incendie et de secours. Presque partout, malgré quelques conflits d'intérêt, on arrive à un consensus. Grâce à

3./L'aménagement foncier de la commune P.O.S. permis de construire, voirie, protection des habitations, décharges forestières.

4./La sauvegarde de l'espace forestier avec débroussaillage, équipements DFCI, surveillance, plans de débroussaillage, massifs classés

5./L'information et la sensibilisation du public décrit aussi les partenaires du maire et des expériences innovantes.

6./Les moyens de lutte, organisation des secours et grands principes de la réforme de la Sécurité Civile de juillet 1987.

7./Enfin, mais non des moindres, les aides financières, PIM, opérations DFCI, conservatoire de la forêt méditerranéenne, chantiers forestiers-sapeurs, PIDAF. L'ensemble, de consultation agréable, est illustré de nombreux dessins humoristiques, et comporte de fréquentes rubriques "ouvrages consultés" et "où s'adresser", ainsi qu'en annexe, une liste des sigles et mots-clés faisant office d'index.

* Madifrance Atout Vert 305 rue des Marels, 34000 Montpellier. Téléphone 67 64 51 00

Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier

CHAUMAT (E.)

Marseille : SRFB, 1987. 23 p. (Rapport de stage élève, ingénieur 2^e année de l'INA-PG).

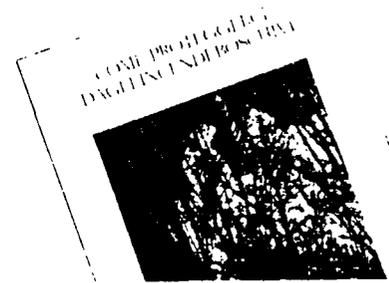
Ce rapport est le fruit d'un stage qui a eu pour but d'étudier quelques projets, de consulter différents partis intéressés par l'élaboration d'un PIDAF, présenter les dif-

- Prévention des incendies de forêts l'entretien des zones débroussaillées, in Protection des Plantes et Environnement, n°21.
- Influence of fire on the stability of mediterranean forest ecosystems (influence du feu sur la stabilité des écosystèmes méditerranéens), Giens, (France), 23-26 mars

l'aide financière de l'Etat, des Conseils Régionaux et Généraux, et de la Communauté Européenne dans le cadre des Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM) les projets de débroussaillage et d'équipement se réalisent progressivement. De plus, l'exemple donné par les collectivités fait tache d'huile : en de nombreux secteurs, les résidents installés en forêt débroussaillent autour de leur maison sans

difficultés rencontrées et préciser quelques idées pour la réalisation d'un manuel à l'usage des intéressés.

L'étude présente donc les procédures administrative et financière, les aspects juridiques (statuts, pistes débroussaillage), une présentation de quelques techniques et de leurs difficultés, les différents modes d'entretien des zones débroussaillées. Elle fait également un essai de comparaison technique de différents PIDAF et envisage les aspects humains et relationnels. On trouve notamment en annexe, une proposition de clauses techniques à joindre à la convention d'étude d'un PIDAF.



Come proteggerci dagli incendi boschivi

BOVIO (Giovanni)

Regione Piemonte, Presidenza della Giunta, Servizio Protezione Civile, 1988, 142 p.

Ce livre fait le point sur le problème des incendies de forêts aujourd'hui en Italie, et notamment dans le Piémont. Les chapitres illustrent d'excellentes photos couleurs abordent successivement la combustion, la planification/prévention, le comportement du feu, les dommages, la prévision, le guet, les moyens de lutte terrestres et aériens, les retardants, le brûlage contrôlé et les pare-feu.

Vient de paraître

1987, in Ecologia Mediterranea, T. XIII, fasc. 4, 1987

- Le feu contre l'incendie : feux d'hiver, feux tactiques, contre-feux, in Forêt Méditerranéenne, T. X, n°1 (Foresterranea 87) pp. 192-239.

Ces documents feront l'objet d'une analyse dans nos prochains bulletins.

attendre la mise en demeure et beaucoup de propriétaires forestiers font étudier des plans de gestion de leur domaine. Il a souvent été affirmé, à juste titre, que la prévention des feux de forêt ne pourrait se faire qu'avec l'accord et la participation des populations locales. Les plans de débroussaillage sont un des plus sûrs moyens d'obtenir cette collaboration.

A. C.